

Présents :

M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. LEVENT Jean-Marc, M. METZ Christophe, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. BERTHE Laurent donne pouvoir à Mme GUENET Monique

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme PAILLIOT Sandrine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

* Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 18 mars 2021 au 5 juillet 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 majoré 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL – GROTTTE DE NICHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir, si les conditions sanitaires le permettent, la saison touristique 2021 à la Grotte de Nichet.

Pour débiter cette saison 2021, il propose de créer 3 emplois saisonniers d'adjoint technique à 20 heures/semaine pour la période d'avril et mai.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien-fondé de la proposition de Monsieur le Maire,

–Accepte la proposition de ce dernier et décide la création de trois emplois d'adjoint technique pour besoin saisonnier à temps non complet (20/35^{ème} par semaine), ils seront rémunérés sur l'indice brut 354 majoré 330 pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mai 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité